

Article 1 – Présentation de l'appel à projets

Le Grand Paris est un projet d'aménagement à l'échelle de la métropole. Il a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable, à travers un réseau de transport moderne et étendu. Le nouveau réseau de métro automatique, le Grand Paris Express, sera constitué de plusieurs lignes nouvelles ou prolongées, interconnectées aux lignes existantes (205 km de nouvelles lignes, 68 nouvelles gares dans la région Île de France).

La Société du Grand Paris, établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé au 30 Avenue des Fruitières, 93200 Saint-Denis, a pour mission de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures du Grand Paris Express, et d'en assurer la réalisation. Elle peut également conduire des opérations d'aménagement et de construction autour de futures gares.

La Société du Grand Paris (SGP), en partenariat avec Île-de-France Mobilités (IDFM), lance le programme d'innovations des pôles du Grand Paris Express qui aura pour but de :

- Dévoiler les mobilités du futur qui accompagneront les pôles du Grand Paris Express à leur mise en service entre 2024 et 2030 ;
- Susciter de nouvelles ambitions en matière de conception et de réalisation des espaces publics qui formeront les places du Grand Paris.

Ce programme d'innovation lance un nouvel appel à projets en lien avec les collectivités locales pour imaginer de nouvelles solutions de conceptions des espaces publics à tester autour des futures gares du Grand Paris Express.

Ce programme d'expérimentation est composé de 3 phases :

Phase 1 : appel à projets innovants du 25 janvier 2019 au 16 avril 2019

- Période de dépôt des candidatures durera du 25 janvier 2019 12h00 (heure locale) au 8 mars 2019 00h00 (heure locale)
- Réunion d'information et visite du site le 20 mars 2019
- Période de demande de précision et négociation avec les entreprises sélectionnées ; courant mars et en particulier un atelier de consolidation des réponses fin mars
- Remise d'une proposition finale des candidats présélectionnés pour le 4 avril 2019
- Analyse des propositions finales et sélection des lauréats début avril
- Annonce des lauréats le 16 avril 2019 lors du salon de l'AMIF

Phase 2 : Conception et ingénierie de l'expérimentation des projets innovants de mi-avril 2019 à septembre 2019.

Phase 3 : Expérimentation sur une période de 6 mois puis bilan prévu au plus tard en février 2020.

Le détail des expérimentations est fourni dans les articles 5 et 6 du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Pour cet appel à projets, la SGP, en partenariat avec IDFM, recherche uniquement des solutions qui devront être prêtes à être expérimentées in situ dès septembre 2019. La Société du Grand Paris se réserve le droit de demander à tout porteur de projet de justifier des conditions détaillées ci-dessous. Toute personne ou structure ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'appel à projet et ne pourra être éligible.

L'appel à projets « L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris » de la Société du Grand Paris conduit en lien avec IDFM est ouvert à toutes les structures juridiques (startup, PME, grand groupes, groupements d'entreprises, etc.). Sont exclus de l'appel à projets les porteurs de projet et ou les personnes de ces porteurs de projet qui seront impliquées directement ou indirectement dans la mise en œuvre de l'appel à projets et dans les structures portant cet appel à projets.

Un porteur de projet (entreprise/ association/ groupement) peut proposer plusieurs solutions, faisant alors l'objet de candidatures différentes.

Une même personne peut être membre de différents porteurs de projets et être chef de projet de plusieurs équipes si elle le souhaite. Elle devra présenter une garantie à la SGP et à IDFM quant aux conflits d'intérêts possibles.

Chaque porteur de projet est représenté par un chef de projet qui assurera la responsabilité d'envoyer la candidature et d'être le référent pour l'ensemble du processus. Un porteur de projet ne peut avoir qu'un seul chef de projet. Si le porteur de projet souhaite changer son chef de projet, pendant la réalisation de l'expérimentation, il doit en informer la SGP dans les meilleurs délais ; ce changement est soumis à la validation de la SGP, qui est chargée de la coordination du présent appel à projet.

Article 3 – Modalités de participation à l'appel à projet et procédure de désignation des lauréats

Pour participer, le porteur de projet doit se connecter sur le site <http://www.innovation.societedugrandparis.fr/n6-mobilier-securitaire/> entre le 25/01/2019 (12h00-heure locale) et le 08/03/2019 (00h00 – heure locale) et faire acte de candidature.

La SGP et IdFM mettent à disposition le présent règlement qui sera à télécharger par le porteur de projet.

Le porteur de projet aura jusqu'au 08 mars 2019, 00h00 (heure locale) pour détailler sa proposition et sa solution en complétant le dossier de présentation de son projet qui lui sera transmis.

Aucune inscription ne sera acceptée au-delà de cette date.

Aucune inscription ne sera acceptée si le dossier de présentation et les éléments demandés ne sont pas transmis selon les conditions définies par le présent règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout porteur de projet ayant commis une fraude sera écarté de l'appel à projets par la SGP et IdF-M. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminés.

A l'issue de son inscription, le porteur de projet recevra un courrier électronique de confirmation d'inscription. Sur toute la période de l'appel à projets, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié à l'appel à projets.

Il est précisé que la participation à cet appel à projets laisse les porteurs de projet libres de répondre à la procédure de mise en concurrence qui serait organisée à l'issue de la phase d'expérimentation.

L'appel à projets aura lieu selon le calendrier prévisionnel suivant :

Phase 1 : appel à projets innovants du 25 janvier 2019 au 16 avril 2019

- Période de dépôt des candidatures durera du 25 janvier 2019 12h00 (heure locale) au 8 mars 2019 00h00 (heure locale)
- Réunion d'information et visite du site le 20 février 2019
- Période de demande de précision et négociation avec les entreprises sélectionnées ; courant mars et en particulier un atelier de consolidation des réponses fin mars
- Remise d'une proposition finale des candidats présélectionnés pour le 4 avril
- Analyse des propositions finales et sélection des lauréats début avril
- Annonce des lauréats le 16 avril 2019 lors du salon de l'AMIF

Phase 2 : Conception et ingénierie de l'expérimentation des projets innovants de mi-avril 2019 à septembre 2019.

Phase 3 : Expérimentation sur une période de 6 mois puis bilan prévu au plus tard en février 2020.

Les dates indiquées dans le calendrier prévisionnel sont prévisionnelles et susceptibles d'être ajustées si besoin est. Tout changement de calendrier sera communiqué par l'équipe d'animation aux porteurs de projets concernés. Cet ajustement ne pourra être remis en cause par les porteurs de projets concernés.

Article 4 – Critères de sélection et de désignation des lauréats

L'objectif de cet appel à projets est de trouver des réponses concrètes aux problématiques des pôles du Grand Paris Express en répondant aux enjeux de sécurité sur l'espace public et notamment ainsi quatre expérimentations seront menées, pouvant porter sur 3 objets :

- Proposition libre du candidat
- Transformer un bloc de béton pour en faire un objet de défense innovant
- Transformer un simple potelet

Un impératif : les mobiliers devront respecter les impératifs de résistance pour un usage anti-bélier ou pouvoir être adaptés et déclinés en plusieurs catégories de résistance.

Pour cet appel à projets, la SGP et IDFM recherchent des solutions prêtes à être expérimentées in situ dès septembre 2019 ou nécessitant une phase de co-conception prévue entre la remise de l'offre initiale et l'offre finale. Toutes les structures juridiques peuvent répondre à cet appel à projet (startup, PME, grand groupes, groupements d'entreprises, associations etc.).

Les critères majeurs de sélection sont :

- Respect des critères de robustesse du mobilier à des fins de sécurisation des abords de gare ;
- Caractère innovant de la solution ;
- Capacité à expérimenter et mesurer les résultats ;
- Impact de la solution ;
- Potentiel de généralisation ;
- Pertinence de la solution dans le contexte local,
- Adéquation projet et moyens – faisabilité du projet ;
- Niveau de risque de la solution (industriel, sécurité du personnel, données) ;
- Possibilité juridique et réglementaire de la mise en œuvre.

Ces critères ne sont pas classés par ordre de priorité

Article 5 – Expérimentation des projets lauréats (post jury final)

Les projets sélectionnés bénéficieront d'environ 6 mois d'accompagnement afin de développer leur projet jusqu'à un stade avancé de conception et de réalisation.

Lors de cette phase, qui aura lieu à partir du mois d'avril 2019, les projets bénéficieront d'un accompagnement permettant l'accélération du projet au travers :

- D'un accompagnement méthodologique mis à disposition par les collectivités partenaires de l'appel à projets et soutenu par les collaborateurs de la SGP et d'IDFM et des experts internes et externes à la SGP, permettant au projet de se concrétiser très rapidement,
- De ressources financières permettant de couvrir les coûts d'expérimentation et limités au seuil maximal fixé par la SGP et IDFM. Les modalités de financement seront précisées pendant la phase d'ingénierie de projet.

La réalisation des projets lauréats est divisée en deux étapes :

- Une première étape de conception (cadrage de l'expérimentation) qui aura lieu entre avril et septembre 2019 ;
- L'expérimentation terrain qui aura lieu à partir du mois de septembre 2019 jusqu'en février 2020.

L'accompagnement des projets par les collectivités partenaires de l'appel à projets permettra aux porteurs de projets lauréats de tester rapidement en conditions réelles leur proposition de valeur. Les cas d'usage précis et concrets qui découlent de l'expérimentation sont des leviers qui pourront être utilisés par le porteur du projet pour accélérer sa mise sur le marché par la suite.

Article 6 – Le terrain d'expérimentation

Le terrain d'expérimentation fera l'objet d'une étude particulière lors de la phase de conception et sera apporté par les partenaires de l'appel à projets. Le terrain d'expérimentation mis à disposition par les partenaires sera décrit sur le site innovation de la SGP.

Article 7 – Accord de partenariat pour la phase d'expérimentation

Les projets lauréats feront l'objet d'un accord de partenariat ad hoc entre la SGP, le porteur de projet (entreprise/association/groupement) et IDFM. Cet accord de partenariat devra être signé par toutes les parties pendant la phase d'ingénierie (mois de Juillet 2019).

La SGP et IDFM contractualiseront séparément avec les porteurs de projets les modalités d'exécution administratives et financières de la ou des expérimentations retenues pour chacun d'entre eux.

Article 8 – Utilisation des projets déposés par les porteurs de projet – Droits de propriété intellectuelle

8.1. Principes généraux

La Société du Grand Paris, Île-de-France Mobilité et ses partenaires fournisseurs de données restent propriétaires de l'ensemble des données fournies par eux dans le cadre de l'appel à projet.

Pendant le processus de candidature, les porteurs de projets peuvent accéder aux données mises à disposition par la SGP sur :

8.2. Droits sur les contributions des porteurs de projet

Chaque lauréat autorise la Société du Grand Paris, IDFM et les partenaires de l'appel à projets à communiquer sur la solution du lauréat, objet de sa participation à l'appel à projets, dans le respect du cadre de confidentialité des projets et du secret des affaires, à des fins d'information et de promotion, par tous moyens, modes et procédés. Le simple fait de participer au présent appel à projets emporte cette autorisation.

Le dépôt de projets lors de la phase de candidature ne confère aucune exclusivité, ni droit ou antériorité sur un projet similaire pouvant être développé au même moment ou ultérieurement.

Les solutions proposées dans le cadre de l'appel restent la propriété des porteurs de projet.

Dans le cas d'une solution portée par un groupement d'entreprises et/ou associations, les règles de propriété intellectuelle doivent être établies directement entre les membres du groupement, et indiquées dans le dossier de candidature, sans que la SGP et IDFM n'interviennent.

8.3. Garanties des droits

L'ensemble des porteurs de projet garantissent qu'ils sont les auteurs exclusifs des contenus (idées, créations, images et plus généralement tout document) des projets et que ceux-ci ne violent, directement et/ou indirectement, aucun droit de tiers et n'incorpore aucun élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété d'un tiers et ce, sans limitation de territoire.

En conséquence, les porteurs de projet s'engagent à garantir intégralement l'établissement public « Société du Grand Paris » et IDFM en cas d'action à leur rencontre fondée sur une prétendue atteinte à des droits de propriété industrielle ou droits de propriété littéraire et artistique détenus par des tiers et notamment de toutes les sommes et frais y afférents.

8.4. Titres de propriété industrielle

Sur simple demande de la SGP et d'IDFM, les porteurs de projet l'informent par tout moyen approprié, des titres de propriété industrielle déposés et relatifs aux projets soumis à celle-ci dans le cadre du présent appel à projets.

Article 9 - Confidentialité des données

Dans le cadre de l'appel à projets, des données confidentielles peuvent être transmises par la Société du Grand Paris et IDFM aux porteurs de projet.

Il est interdit aux porteurs de projet de diffuser auprès de tiers toute information confidentielle communiquée dans le cadre de l'appel à projets ou toute information échangée dans le cadre ou à l'occasion de l'appel à projets, dont la divulgation serait ou pourrait être de nature à nuire d'une manière générale aux droits de propriété intellectuelle ou aux intérêts de la Société du Grand Paris, d'IDFM, ou de l'un des partenaires de l'appel à projets.

Article 10 – Intégration dans l’atelier des places du Grand Paris

L’appel à projets s’inscrit dans une démarche multipartenaire visant à nourrir l’évolution des pratiques en terme d’intermodalité, d’accessibilité des transports publics, d’aménagement de l’espace public et il aura pour but de :

- Dévoiler les mobilités du futur autour des pôles du Grand Paris Express ;
- Susciter de nouvelles ambitions en matière de conception et de réalisation des espaces publics qui formeront les Places du Grand Paris.

Article 11 – Communication de l’image, du nom des porteurs de projet et de leur projet

Les porteurs de projet autorisent la SGP, IDFM ainsi que les partenaires de l’appel à projets à publier et à reproduire leurs images, leurs noms, prénoms, et les éléments caractéristiques de leur projet sur tout support de communication en lien avec l’appel à projets « L’espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris » (opérations internes ou externes de communication) et ce, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 12 – Responsabilité

Au regard des caractéristiques et des limites du réseau Internet, la SGP et IDFM déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des porteurs de projet à ce réseau.

La SGP et IDFM ne pourraient être tenus responsables si les données relatives à l’inscription d’une candidature ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet, une défaillance momentanée du serveur Internet etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si les candidats possèdent un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En outre, la SGP et IDFM ne sauraient être tenus pour responsable d’une perte ou d’une détérioration des données des candidats.

Article 13 – Confidentialité pendant la procédure de sélection des lauréats

Pendant la durée de procédure de sélection et de désignation des lauréats décrite à l’article 3 du présent règlement, les détails des projets des porteurs de projet resteront confidentiels.

Cette obligation de confidentialité ne saurait, en toute hypothèse, faire échec aux dispositions des articles 3, 8 et 11 du présent règlement et à la libre utilisation par la SGP et IDFM des idées et projets communiqués dans le cadre de l'appel à projets « L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris ».

Article 14 – Convention de preuve

Il est convenu que, les enregistrements par les systèmes informatiques de la SGP pourront être utilisés comme preuve du dépôt et de la validation de toute candidature dans le cadre de tout litige.

Article 15 – Données à caractère personnel

L'appel à projet implique des opérations de traitement de données à caractère personnel qui ont pour seules finalités la réalisation de l'appel à projet et le suivi des projets.

La Société du Grand Paris et IDFM s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/76 du 27 avril 2016.

Ce traitement est réalisé dans le cadre de l'intérêt légitime de la Société du Grand Paris. Les données à caractère personnel recueillies auprès des porteurs de projet dans le cadre de l'appel à projets « L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris » sont nécessaires pour participer à celui-ci et sa réalisation. Ces données ne pourront être utilisées par la SGP que dans le cadre de la gestion de l'appel à projets «L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris ».

Les destinataires des données à caractère personnel sont les personnes habilitées de la Société du Grand Paris, IDFM, leurs cocontractants et éventuels sous-traitants.

Les données recueillies sont conservées jusqu'à la conclusion de la convention avec le candidat retenu.

Les données des lauréats sont conservées pendant toute la durée de réalisation des projets. Conformément à la réglementation relative à la protection des données, les porteurs de projet bénéficient à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de leurs données (ou en demander la limitation) ou de communication des instructions sur le sort de leurs données en cas de décès. Pour toute information ou exercice leurs droits, les porteurs de projet peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Société du Grand Paris, à l'adresse suivante dpo@societedugrandparis.fr

Si les porteurs de projet estiment, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 16 – Accès et acceptation du règlement à l'appel à projets «L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris »

En participant à l'appel à projets « L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris », le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve l'ensemble des termes du présent règlement. Le présent règlement est accessible sur le site internet innovation de la SGP et via la page suivante :

<http://www.innovation.societedugrandparis.fr/n6-mobilier-securitaire/>

Le dépôt de candidature par le chef du projet vaut acceptation du présent règlement par l'ensemble des membres de l'équipe. A ce titre, le représentant désigné par le porteur de projet se porte fort de l'acceptation du présent règlement par tous les membres de l'équipe préalablement au dépôt de la candidature.

Le présent règlement est également adressé sur simple demande par courrier adressé à la Société du Grand Paris (à l'attention de Lola Fauconnet, UEPI), 30 Avenue des Fruitières, 93200 Saint-Denis, France ou par mail adressé à uepi@societedugrandparis.fr

Si les circonstances l'exigent, la SGP et IDFM pourront écourter, prolonger, modifier ou annuler l'appel à projets. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par une publication appropriée sur le site internet innovation.societedugrandparis.fr.

Article 17 – Réclamations & Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'interprétation ou liée à l'exécution du présent règlement et/ou de l'appel à projets «L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris » est soumise à la loi française.

Les organisateurs de l'appel à projets «L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris » se réservent le droit de régler eux-mêmes définitivement toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de la SGP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'appel à projets «L'espace public citoyen - Mobilier urbain et sécurité sur les places du Grand Paris ».

En cas de difficulté persistante sur l'interprétation du présent règlement, les parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable.

Sans préjudice des délais de recours de droit commun, toute réclamation ou contestation d'un porteur de projet n'est recevable que si elle est formulée par écrit et par mail à l'adresse suivante : uepi@societedugrandparis.fr dans un délai maximal de 2 mois à compter de la désignation des lauréats.

Le règlement et ses éventuelles révisions sont consultables en ligne à l'adresse : <http://www.innovation.societedugrandparis.fr/wp-content/uploads/2019/01/re%CC%80glement-AAP6.pdf>